

LE STAGE DE 3^{ème}

Chaque établissement est libre de planifier le stage de troisième à la date qu'il souhaite, mais dans la grande majorité des cas, il a lieu en début d'année. Voici, à titre indicatif quelques informations.

Qu'est-ce qu'un stage en 3^{ème} ?

Le stage de 3^{ème} est un stage d'observation qui permet de découvrir le monde du travail ainsi que les différents métiers de l'entreprise.

- ✚ Les élèves concernés par le stage de 3^{ème} sont souvent des collégiens âgés de 14 à 15 ans qui n'ont aucune idée de ce qu'ils veulent faire plus tard, ni de la diversité des métiers qui s'offrent à eux
- ✚ Lors de son stage en entreprise, l'élève ne tiendra pas un poste proprement dit, car c'est interdit par la loi, ce n'est pas non plus un mini-stage ouvrier

Le tuteur responsable de l'adolescent se chargera d'« occuper » et de soutenir l'attention de ce dernier durant 5 jours.

- ✚ Pour ce faire, le salarié encadrant l'élève, préparera un petit parcours professionnel pour lui expliquer ce que sont les différents métiers de la société et comment ils s'articulent ensemble
- ✚ Néanmoins, le collégien peut effectuer des petites activités variées sous surveillance et correspondant aux travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail
- ✚ Cependant, il est strictement interdit que les mineurs travaillent sur des appareils, machines ou produits dangereux (outils tranchants, poulies, gros engins, produits nocifs, etc.)

Quel est le but du stage en 3^{ème} ?

Le stage de 3^{ème} a donc pour objectif principal d'épauler le jeune :

1. pour trouver sa voie
2. lors de son orientation professionnelle ainsi
3. que sur le secteur d'activité où il aimerait s'investir plus tard professionnellement

Ces différentes rencontres professionnelles l'aideront à :

1. bâtir ses choix futurs
2. se rendre compte de la difficulté, de la pénibilité et/ou de la rigueur de certains métiers

Le stage de 3e a pour mission d'aider le jeune à choisir un métier correspondant à son savoir-être, son savoir-faire afin que ce dernier ne s'aventure pas dans une filière professionnelle inadaptée.

Comment préparer son stage de 3^{ème} ?

Le plus important, c'est que ce stage soit instructif et constructif. Il sera donc nécessaire d'anticiper la recherche de l'entreprise d'accueil, dès le début de l'année scolaire.

Toutefois, ce sont souvent les entreprises où travaillent les parents ou la famille qui accueillent les adolescents pour faire leur stage de 3e ou encore les entreprises de proximité.

Néanmoins, l'enfant n'est pas exempt d'effectuer lui-même sa recherche de stage, cela prouvera sa détermination, sa motivation et son sérieux.

Pour ce faire, il préparera son dossier de candidature qui comportera :

- ⇒ un CV de stage,
- ⇒ une lettre de motivation de stage.

Idées de stages possibles :

Où chercher un stage quand on est en 3ème ? Suggestions :

- dans un commerce de proximité
- dans une exploitation agricole, horticole, un centre équestre
- chez un artisan
- dans une crèche ou une garderie
- dans une maison de retraite
- dans un club sportif
- dans l'armée (il faut alors contacter le bureau de recrutement de l'armée de terre, de l'air ou de la marine)

Pensez à passer par vos relations familiales pour trouver votre stage !

Stage en 3ème : la bonne attitude du collégien

Dans un premier temps, le collégien doit se montrer attentif et motivé, participatif sans être trop envahissant. Les salariés lui en seront reconnaissants, car ils ont souvent très peu de temps à consacrer aux stagiaires.

L'adolescent prendra des notes durant la journée qu'il retranscrira le soir à la maison, car il y a beaucoup d'informations à engranger.

Ces dernières lui seront utiles pour bâtir son rapport de stage qui est en général noté par le responsable pédagogique. Un exemplaire sera envoyé à l'entreprise.

Bon à savoir : si l'enfant n'est pas pris en charge correctement par le tuteur de l'entreprise, il est conseillé de se rapprocher du responsable de stage du collège pour lui en faire part.

Stage en 3e : droit et législation

Le stage en 3e n'est en principe pas rémunéré. Toutefois, une gratification ne dépassant pas 30 % du SMIC peut être versée.

Une convention de stage sera signée entre l'entreprise, le chef d'établissement, l'élève et les représentants légaux.

Cette convention reprendra les frais du stagiaire (nourriture et transport) ainsi que le temps du travail encadré qui doit rester dans le cadre de la législation, c'est-à-dire :

- ✓ la durée ne doit pas excéder 8 heures par jour pour un mineur ;
- ✓ la durée hebdomadaire ne peut pas dépasser :
 - 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans
 - 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans
- ✓ le repos hebdomadaire doit être de 2 jours minimum et si possible consécutifs (en comprenant le dimanche) ;
- ✓ le stagiaire conserve le droit aux vacances scolaires, dates fixées par le ministère. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées par l'inspecteur de l'académie.

Stage en 3^{ème} : calendrier à respecter

- ✚ Septembre : y penser sérieusement
- ✚ Octobre : listez les entreprises qui vous intéressent
- ✚ Novembre : le temps des CV et lettre de motivation
- ✚ Décembre : le temps des entretiens
- ✚ Mars : le rapport de stage
- ✚ Avril : la soutenance

Nous restons à votre disposition pour tout soutien, n'hésitez pas à nous contacter, des packs jeunes existent !

Source : ooreka / étudiant